

## Guide pour réaliser une demande/un renouvellement de PAI

Tous les documents sont téléchargeables et peuvent être complétés en ligne sur <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

### La procédure :

- Transmettre les documents (partie 1, 2 et 3 + ordonnance + fiche de liaison si besoin) **de préférence par voie numérique** à Mme MARION, infirmière du lycée [marie.marion@ac-toulouse.fr](mailto:marie.marion@ac-toulouse.fr)
- Déposer la trousse des traitements à l'infirmerie
- La demande est transmise au médecin de l'Éducation Nationale
- Après validation du médecin scolaire, le PAI est signé par le chef d'établissement et les personnels concernés (Professeur principal, CPE, infirmière, responsable de la restauration ...)
- Il est ensuite diffusé à l'ensemble de l'équipe pédagogique et transmis aux responsables légaux par voie numérique.

### Les documents :

- **Partie 1** : renseignements administratifs, photo et signatures, **à remplir par les responsables légaux ou l'élève majeur.**
- **Partie 2** : aménagements et adaptations pédagogiques, complétée par **le médecin de l'Éducation Nationale, de structure ou autre.**
- **Partie 3** : Fiche « Conduite à tenir » en cas d'urgence qui peut être standard ou spécifique selon la pathologie. Les fiches spécifiques doivent être accompagnées d'une fiche de liaison. Ces documents sont **remplis, signés et tamponnés par le médecin qui suit l'élève**
- **Pièce complémentaire** : L'ordonnance datant de moins de 3 mois, conforme au protocole de soin

### La trousse :

- 1 sachet plastique transparent zippé de taille moyenne
- Les boîtes de médicaments avec le nom de l'élève. Attention : les dates de péremption doivent couvrir l'année scolaire en cours.

### Demande de renouvellement :

- Fournir la fiche "Conduite à tenir" actualisée par votre médecin, accompagnée de l'ordonnance à jour et des médicaments.
- Lui faire aussi signer et tamponner la page 2.
- Le PAI sera alors reconduit à l'identique ou transmis au médecin scolaire en cas de changement de protocole.



Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée par le médecin de l'Éducation Nationale

Le PAI ne rentre en application que si les traitements ont été déposés à l'infirmerie. Il est de la responsabilité des représentant légaux de vérifier la date de péremption et de les remplacer dès qu'ils sont périmés.